

FICHE DE DONNÉES RÉGLEMENTAIRES

Limewash

Toutes les peintures Farrow & Ball sont respectueuses de l'environnement avec une teneur faible ou minime en COV (Composés Organiques Volatils), ce qui est bénéfique pour vous et pour l'environnement. Formulées à base d'eau, elles ont une odeur faible et un temps de séchage rapide.

Composition chimique :

Farrow & Ball Limewash est un mélange. La composition de ce produit est un savoir-faire exclusif de Farrow & Ball et ne peut pas être divulgué à des tiers. Les informations relatives à la présence de composants dangereux dont la concentration est supérieure à la limite selon la déclaration de la législation nationale se trouvent dans la Fiche de Données de Sécurité qui est mise à la disposition des utilisateurs professionnels sur demande.

Utilisations et applications recommandées de produit :

Farrow & Ball Limewash est recommandé pour les applications intérieures conformément au CEPE (Conseil européen des producteurs et importateurs de peintures, d'encres d'imprimerie et de couleurs pour artistes) suivant: Descriptions de l'exposition des travailleurs (SWED) spécifiques au secteur: PaintGES 09: Peinture professionnelle, pinceau d'intérieur /rouleau. Le lavage à la chaux est recommandé pour les applications extérieures conformément au CEPE (Conseil européen des producteurs et importateurs de peintures, d'encres d'imprimerie et de couleurs pour artistes) suivant. Descriptions d'exposition des travailleurs (SWED) spécifiques au secteur: CEPE_PW_04_v1: Peinture professionnelle, pinceau / rouleau d'intérieur.
CEPE_PW_06_v1: Peinture professionnelle, pinceau / rouleau extérieur.

Composés organiques volatils (COV) :

Farrow & Ball Limewash a été soumis à des essais au sein de l'UE pour déterminer sa teneur en COV selon la norme ISO 11890-2:2000 conformément à la directive européenne sur les peintures 2004/42/CE. La limite européenne pour ce produit est Cat c 40 g/l. Farrow & Ball Limewash contient 1 g/l maximum (teneur minime) selon la norme ISO 11890-2.

Farrow & Ball Limewash a été soumis à des essais aux États-Unis pour déterminer sa teneur en COV selon la méthode EPA 24 conformément aux normes de l'Agence pour la protection de l'environnement. La limite aux États-Unis pour ce produit est de 50 g/l. Farrow & Ball Limewash contient 3 g/l (Faible) COV selon la Méthode EPA 24.

Statut sur l'Inventaire International des Produits Chimiques :

Tous les composants de Farrow & Ball Limewash sont inclus dans les Inventaires chimiques suivants :

- . Australie - AICS (inventaire australien des substances chimiques)
- . Chine - IECSC (Inventaire des substances chimiques existantes en Chine)
- . Nouvelle-Zélande - NzioC (Inventaire néo-zélandais des produits chimiques)
- . Canada - LIS (Liste intérieure canadienne)
- . Union européenne - EINECS (Inventaire européen des substances chimiques existantes)
- . Japon - ENCS (Inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles)
- . Corée - KECI (Inventaire coréen des produits chimiques)
- . Philippines - PICCS (inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines)
- . Suisse - SWISS (inventaire des substances nouvelles notifiées)
- . USA - TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)

Métaux lourds :

Les métaux lourds suivants : le cadmium (Cd), le mercure (Hg), le plomb (Pb) et le chrome (Cr(VI)) ne sont pas intentionnellement utilisés dans la fabrication de Farrow & Ball Limewash.

On s'attend donc à ce que les concentrations totales de métaux lourds qui pourraient être présentes soient inférieures aux seuils actuellement imposés par les réglementations ci-après à l'échelle internationale :

- . CONEG (Coalition of North Eastern Governors)
- . Directive européenne 94/62/CEE
- . Directive européenne 2000/53/CE et modification 2002/525/CE
- . Directive européenne 2002/95/CE
- . Sécurité des jouets - Partie 3 : Migration de certains éléments (BS EN 71- 3:1995)
- . Règlements 16 CFR 1303/16 CFR 1500:121 (<90 ppm de plomb) de la CPSC

Toutefois, il n'est pas possible d'exclure la présence de certains métaux lourds particuliers. Des éléments à l'état de traces peuvent entrer dans la composition de Farrow & Ball Limewash par le biais des matières premières utilisées dans la fabrication de ce produit et à travers les produits auxiliaires utilisés dans sa transformation. Ces éléments à l'état de traces peuvent uniquement être détectés par des méthodes analytiques.

Autres métaux :

Les autres métaux suivants ne sont pas intentionnellement utilisés dans la fabrication de Farrow & Ball Limewash : Baryum (Ba), Antimoine (Sb), Arsenic (As), Sélénium (Se), Cobalt (Co), Étain (Sn), Nickel (Ni), Zinc (Zn), Béryllium (Be) et Bismuth (Bi).

Substances préoccupantes :

Les substances préoccupantes suivantes ne sont pas intentionnellement utilisées dans la fabrication de Farrow & Ball Limewash : Polyhalogène-biphényle / terphényles / diphényléthers (PCB, PCT, PBB, PBDE), hydrocarbures chlorés/paraffines, Substances responsables de l'appauvrissement de la couche d'ozone (CFC), halogènes (F, Cl, Br, I), nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol, amines aromatiques, formaldéhyde ou substances génératrices de formaldéhyde, amiante, substances radioactives, phthalates, bisphénol A et APEO (éthoxylates d'alkylphénol). Sur la base de notre connaissance actuelle des matières premières utilisées dans la production de xx et des informations fournies à la société par nos fournisseurs de matières premières (telles que les Fiches de données de sécurité et les fiches techniques), nous pouvons confirmer que xx ne contient aucune des substances extrêmement préoccupantes inscrites sur :

- La liste de substances candidates à l'inclusion dans l'Annexe XIV du Règlement REACH, à des concentrations supérieures aux valeurs de concentration maximales tolérées établies par le Règlement européen 1907/2006/CE, ou supérieures à 0,1 %, selon ce qui est le plus faible.
- La liste des substances toxiques publiée à l'Annexe 1 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) de 1999.
- L'Annexe A du Chapitre 423 - Déclaration et divulgation environnementale du Code municipal de Toronto, à des seuils de déclaration de concentrations ou de masses supérieurs aux limites publiées.
- L'Inventaire national des rejets de polluants (Règlement de l'Ontario 127/01), numéros 1 à 230 de la Gazette du Canada, à des seuils de déclaration de concentrations ou de masses supérieurs aux limites publiées.
- Liste rouge des matériaux de construction (Agence pour la protection de l'environnement des États-Unis, Commission européenne sur l'environnement, État de Californie et International Living Future Institute)
- Le Règlement sur les produits chimiques et les contenants du Canada pour les consommateurs (CCCR)
- Le Règlement sur les produits dangereux du Canada (RPH)
- Le Règlement sur les lits d'enfant Canada
- Loi fédérale sur les substances dangereuses (FHSA)
- États-Unis Version révisée de la Norme de communication des dangers (SCS)

Californie Avis OEHHHA Proposition 65:



AVERTISSEMENT: Ce produit peut vous exposer à des produits chimiques, dont l'acétaldéhyde, connu de l'État de Californie pour causer le cancer, et le méthanol, qui est connu de l'État de Californie pour causer des malformations congénitales ou d'autres dommages à la naissance. Pour en savoir plus, consultez le site www.P65Warnings.ca.gov.

Décret français relatif à la qualité de l'air intérieur N° 2011-321 – Arrêté d'avril 2011 :

Farrow & Ball Limewash a été soumis à des essais sur les émissions à l'intérieur, selon la norme ISO 16000, de la manière suivante :

Substance:	*	C	B	A	A+
Formaldéhyde	<3	>120	<120	<60	<10
Acétaldéhyde	<3	>400	<400	<300	<200
Toluène	<2	>600	<600	<450	<300
Tétrachloroéthylène	<2	>500	<500	<350	<250
Éthylbenzène	<2	>1500	<1500	<1000	<750
Xylène	<2	>400	<400	<300	<200
Styrène	<2	>500	<500	<350	<250
2-butoxyéthanol	<2	>2000	<2000	<1500	<1000
Triméthylbenzène	<2	>2000	<2000	<1500	<1000
1,4-dichlorobenzène	<2	>120	<120	<90	<60
TVOC	82	>2000	<2000	<1500	<1000

*Concentration après 28 jours (µg/m³).

Farrow & Ball Limewash satisfait aux exigences des directives françaises du 30/04/2009 et du 28/05/2009 relative aux conditions de commercialisation de produits pour la construction et la décoration contenant des substances carcinogènes, mutagènes ou toxiques pour la fonction de reproduction, de catégorie 1 ou 2, et correspond à la classe d'émissions A+ du Règlement français sur l'étiquetage des produits pour la construction ou le revêtement des murs ou les sols et la peinture et les vernis, relative à leurs émissions de polluants volatils (Arrêté d'avril 2011).



Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions).

Contactez-nous :

Pour des informations sur les couleurs, les finitions de peinture ou les papiers peints, notre équipe du Service Clients se tient à votre disposition pour vous aider ; appelez simplement le +44 (0) 1202 876141, envoyez un courriel à sales@farrow-ball.com, ou écrivez-nous à Farrow & Ball, Uddens Estate, Wimborne, Dorset, BH21 7NL, Royaume Uni. Veuillez noter que les appels peuvent être enregistrés aux fins de formation.

Déni de responsabilité:

les informations données dans ces fiches de spécification et conseils techniques – qu'ils soient fournis verbalement, par écrit ou par le biais d'essais – sont offerts à titre indicatif et de bonne foi, mais sans garantie, car la qualité de l'application et les conditions échappent à notre contrôle. Pour plus d'informations, veuillez contacter notre Service Clientèle. Nous ne pouvons accepter aucune responsabilité relative aux résultats des produits faisant suite à une telle utilisation, au-delà de la valeur des biens livrés par nos soins. Cela n'affecte pas vos droits de consommateur.